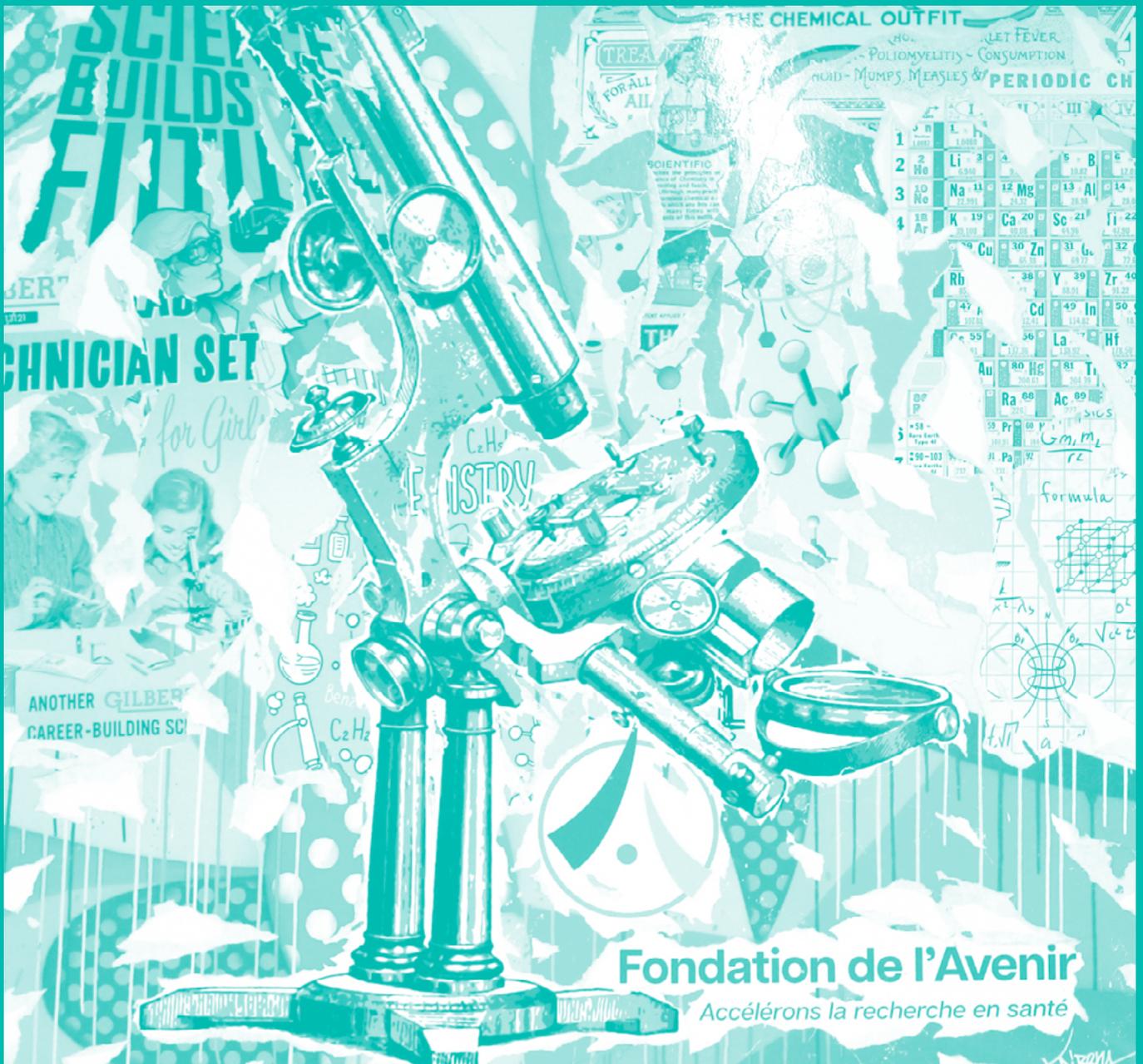




Fondation de l'Avenir

Accélérons la recherche en santé

Rapport financier 2024



Fondation de l'Avenir

Accélérons la recherche en santé

Le rapport financier

En septembre 2024, la Fondation de l'Avenir rendait hommage à ses fondateurs avec la publication de l'ouvrage *L'histoire d'un accélérateur de progrès médical*. Le bilan de l'exercice 2024 confirme la solidité de son modèle, avec des revenus financiers stables issus de la collecte et des fonds placés. Les ressources affectées correspondent aux ambitions et domaines d'expertise de la Fondation, la santé à tout âge, selon la définition de l'OMS, avec des champs essentiels (mais non exclusifs) comme la cardiologie, la neurologie, la cancérologie et la santé mentale. Le financement des projets est rapide et les réserves bien gérées. La dynamique positive s'étend aux fondations abritées, tant en contributions financières qu'en mécénat ou en bénévolat. L'enjeu en 2025 sera de continuer à innover pour optimiser le quota de fonds apportés aux missions sociales par rapport aux coûts de structure et de recherche de fonds afin de consolider le rôle clé de la Fondation dans le paysage de la santé.

La Fondation de l'Avenir continue de gérer ses fonds propres de manière rigoureuse, en les plaçant notamment sur des valeurs mobilières sécurisées. Les fondations abritées représentent 16% des fonds propres totaux et 36% des missions sociales menées en 2024. La politique de placement et la gestion de la trésorerie ont permis de maintenir un bon niveau de liquidité tout en honorant les engagements liés aux missions sociales.

Par ailleurs, depuis le 18 mars 2024, le Conseil de surveillance a validé l'évolution de la politique de constitution et de gestion des réserves, applicable dès l'exercice 2023. Cette politique vise à justifier le niveau de réserves au regard des spécificités d'activité et de fonctionnement de la Fondation (voir encadré). Sur son activité propre, la Fondation affiche un léger excédent de 179 K€, reflet d'une utilisation maîtrisée des ressources et d'une stratégie de financement équilibrée. Cette année a

aussi été marquée par un changement stratégique de locaux, intégrant les nouvelles modalités de travail, une logique RSE et une rationalisation des coûts de structure.

Des investissements ciblés ont été menés, notamment le renforcement de la digitalisation de la collecte. La générosité publique, bien que marquée par l'absence d'un legs exceptionnel comme en 2023, reste stable en matière de dons (+60 K€), ce qui témoigne de la fidélité des donateurs malgré un contexte incertain.

La Fondation poursuit ses efforts pour optimiser l'allocation des ressources au fur et à mesure de l'avancement des projets de recherche, garantissant ainsi une efficacité maximale des fonds utilisés. Grâce à ces résultats, elle confirme son rôle moteur dans la recherche médicale appliquée et son engagement constant envers l'innovation au service des patients.

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Fondation de l'Avenir intègrent les comptes annuels des Fonds avec dotation, à savoir :

- la Fondation Sandrine Castellotti,
- la Fondation Matmut Paul Bennetot,
- la Fondation Écouter Voir,
- la Fondation MUTAC,
- la Fondation Mutuelle des Motards,
- la Fondation Santé Environnement de la Mutuelle Familiale
- et la Fondation Solimut Mutuelle de France.

Les fondations abritées, agréées par le Conseil de Surveillance de la Fondation de l'Avenir, sont juridiquement rattachées à la Fondation de l'Avenir et gérées en son sein de manière individualisée.

Les comptes annuels de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement ANC 2014-03 et suivants de l'Autorité des Normes Comptables en tenant compte du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels.

Une nouvelle politique de gestion des réserves

Par la décision du conseil de surveillance du 18 mars 2024, applicable dès l'exercice 2023, la Fondation de l'Avenir a travaillé à mettre son niveau de réserves en cohérence avec l'activité réelle et prévisionnelle de son activité. Pour la Fondation de l'Avenir sur son activité propre, il est adopté une politique de conservation ou de mise en réserves libres équivalent à 12 mois de collecte. Tout solde excédentaire sera affecté en report à nouveau pour une utilisation adaptée aux missions. Pour les Fondations abritées, qui peuvent fonctionner sur les flux du mécénat, il pourra être mis en réserves environ 10% du budget annuel, sous réserve de l'accord du comité de gestion, permettant de disposer toujours de moyens d'augmenter le soutien ou d'accompagnement sur un thème, une approche ou un projet identifié en cours d'exercice, et non encore lors du budget prévisionnel. Cette règle s'inscrit en cohérence avec les particularités de la Fondation comme les bonnes pratiques sectorielles et le contexte financier.

Bilan 2024

À l'actif

L'actif immobilisé s'élève à 9,4 M€ (montant net). Les principales variations enregistrées au cours de l'exercice sont liées à une diminution significative des immobilisations corporelles. En 2024, la Fondation de l'Avenir a fait le choix de changer de locaux, pour plusieurs raisons :

- Intégration des modalités de travail par le développement du télétravail
- Accentuation de la RSE par l'occupation de locaux modernes, moins énergivores
- Rationalisation des coûts de structure

La trésorerie de la Fondation de l'Avenir s'élève à 15,8 M€. Ce montant est constitué de 7,16 M€ de valeurs mobilières de placement, qui ont connu une hausse de 0,5 M€ et permettent à la Fondation d'honorer les engagements pris en missions sociales et assurer la pérennité et le développement de ses activités face aux impacts conjoncturels et aux besoins émergents.

Au passif

Les fonds propres de l'organisation s'élèvent à 12,3 M€, dont 10,3 M€ au titre de l'activité propre et 2 M€ au titre des 7 fondations abritées. Les fonds dédiés affectés sont dotés lors de l'engagement auprès du chercheur et diminuent au fil de l'avancée des travaux. En 2024, ils sont en diminution (13,3 M€ contre 14 M€ en 2023), traduisant la réalisation des engagements sur les missions sociales, dans la continuité des engagements pris depuis 2021.

Les réserves libres issues de fonds privés

Au 31 décembre 2024, les réserves libres s'élèvent à 5 132 K€ contre 5 655 K€ à la clôture de l'exercice précédent. La diminution de 523 K€ correspond à l'affectation du solde du déficit 2023 de la Fondation de l'Avenir aux réserves libres, après utilisation du montant du report à nouveau affecté au conflit en Ukraine, conformément à la décision prise par le Conseil de surveillance le 4 juin 2024.

Focus sur les legs

Tous les ans, des donateurs nous font confiance et décident de porter leur générosité jusqu'à leur testament en désignant la Fondation comme légataire universel ou légataire particulier. Dès lors, la succession est exempte de tout frais puisque le legs est réalisé au bénéfice d'une fondation reconnue d'utilité publique. Les legs permettent d'envisager des soutiens sur le long terme. Ainsi, le legs de M. DEROCHE a permis de financer des bourses doctorales de 3 ans en neurologie, et également de contribuer aux recherches du programme Ptolémée porté par le professeur Jean-Jacques LEMAIRE, dans le but de cartographier le cerveau.

| Actif | Exercice | | Passif | Exercice | |
|--|-------------------|-------------------|--|-------------------|-------------------|
| | N | N-1 | | N | N-1 |
| Actif (net) en € | | | Passif en € | | |
| I- Actif immobilisé | 9 446 263 | 9 729 938 | I- Fonds propres | 12 347 009 | 13 337 613 |
| | | | Dont : | | |
| Immobilisations incorporelles | 95 051 | 103 950 | Fonds propres sans droit de reprise | 5 522 121 | 5 522 121 |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 16 758 | 25 165 | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | 61 596 | 78 785 | | | |
| Immobilisations incorporelles en cours | 16 697 | 0 | | | |
| Avances et acomptes | 0 | 0 | | | |
| Immobilisations corporelles | 6 610 | 28 838 | Réserves | 5 132 220 | 5 655 130 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 1 | 289 | Excédent ou déficit de l'exercice | | |
| Autres immobilisations corporelles | 6 609 | 28 549 | | | |
| Immobilisations corporelles en cours | | 0 | | | |
| Avances et acomptes | | 0 | | | |
| Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés | 693 470 | 296 817 | Report à nouveau | 0 | 71 500 |
| Immobilisations financières | 8 651 132 | 9 300 332 | Excédent ou déficit de l'exercice | 178 669 | -594 410 |
| Participations et Créances rattachées | 76 | 76 | | | |
| Autres titres immobilisés | 8 578 223 | 9 246 320 | | | |
| Prêts | 833 | 1 333 | | | |
| Autres | | | Report à nouveau | | |
| Total I | 9 446 263 | 9 729 938 | | | |
| | | | Fonds dédiés des fondations abritées | 1 514 000 | 2 683 272 |
| | | | | | |
| II- Actif circulant | 16 830 163 | 17 136 231 | II- Fonds reportés et dédiés | | |
| Stocks et en-cours | 35 470 | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 24 673 | 1 887 | | | |
| Créances | | | | | |
| Créances clients, usagers et comptes rattachés | | | | | |
| Créances reçues par legs ou donations | 447 995 | 456 548 | | | |
| Autres | 427 837 | 424 025 | | | |
| Dont : Valeurs mobilières de placement | 7 154 519 | 6 633 176 | III- Provisions pour risques et charges | 41 757 | 20 357 |
| Instruments de trésorerie | | | | | |
| Dont : Disponibilités | 8 683 688 | 9 482 100 | | | |
| Charges constatées d'avance | 55 982 | 138 495 | | | |
| Total II | 16 830 163 | 17 136 231 | | | |
| Frais d'émission des emprunts (III) | 0 | 0 | | | |
| Primes de remboursement des emprunts (IV) | 0 | 0 | | | |
| Écarts de conversion Actif (V) | 0 | 0 | | | |
| | | | IV- Dettes | 1 023 403 | 997 999 |
| III-Autres | | | | | |
| | | | V- Autres | | |
| TOTAL GENERAL | 26 276 426 | 26 866 169 | TOTAL GENERAL | 26 276 426 | 26 866 169 |

Compte de résultat 2024

| PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION | Exercice 2024 | | Exercice 2023 | |
|--|-------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------|
| | Total | Dont générosité du public | Total | Dont générosité du public |
| Produits par origine | | | | |
| 1- Produits liés à la générosité du public dont : dons, legs, mécénat | 4 523 670 | 4 520 124 | 7 011 462 | 7 011 462 |
| 2- Produits non liés à la générosité du public dont : cotisations avec contrepartie, parrainage des entreprises | 2 268 942 | | 1 764 975 | |
| 3- Subventions et autres concours publics | 300 | 300 | | |
| 4- Reprises sur provisions et dépréciations | 10 515 | 6 242 | 114 361 | 100 112 |
| 5- Utilisations des fonds dédiés antérieurs | 5 666 750 | 1 905 853 | 4 881 668 | 2 206 787 |
| TOTAL | 12 470 177 | 6 432 529 | 13 772 467 | 9 318 361 |
| Charges par destination | | | | |
| 1- Missions sociales | 5 955 154 | 3 504 404 | 4 433 911 | 2 958 638 |
| 2- Frais de recherche de fonds | 1 083 629 | 1 005 915 | 1 092 940 | 1 047 948 |
| 3- Frais de fonctionnement | 595 526 | 467 599 | 600 261 | 520 667 |
| 4- Dotations aux provisions et dépréciations | 125 185 | | 242 641 | |
| 5- Impôts sur les bénéfices | | | | |
| 6- Reports en fonds dédiés de l'exercice | 4 532 014 | 1 545 611 | 7 997 124 | 4 791 108 |
| TOTAL | 12 291 508 | 6 523 529 | 14 366 877 | 9 318 361 |
| Excédent ou déficit | 178 669 | | -594 410 | |

Emplois 2024

Les missions sociales représentent près de 6 M€ (hors utilisation des fonds dédiés), soit 1,5 M€ en plus par rapport à 2023, dont 3,5 M€ ont été financés directement par la générosité publique.

Les frais de recherche de fonds sont à 1 M€, stables par rapport à 2023. Ces emplois correspondent

- Aux frais d'appel à la générosité publique, financés par les donateurs.
- Aux frais de recherche de fonds privés, financés par les mécènes.

Les frais de fonctionnement, soit 0,6 M€, stables par rapport à 2023, couvrent les frais généraux pour le seul fonctionnement de la structure hors activité.

Répartition des emplois



Répartition des emplois des ressources collectées auprès du public



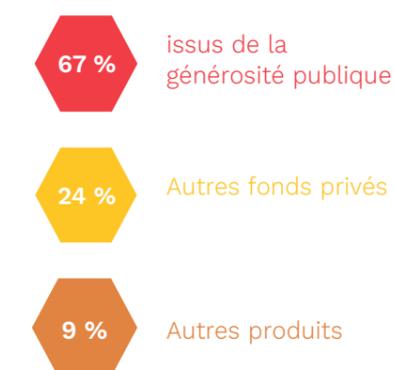
Les pourcentages se distinguent entre les répartitions des emplois, en raison de l'impact des frais de recherche de fonds. Ces frais sont quasi exclusivement constitués par l'appel à la générosité publique et les communications auprès des donateurs (97%).

Ressources 2024

Les ressources collectées auprès du public sont constituées de dons et legs pour un montant de 4 523 M€. La collecte par dons se maintient (+ 60 K€). La variation entre 2023 et 2024 porte sur les legs, en raison du legs exceptionnel perçu en 2023.

Les autres fonds privés et autres produits à hauteur de 2 268 M€, sont issus du mécénat et des produits financiers.

Origine des ressources



La générosité publique connaît une baisse importante (-13 pts par rapport à 2023), en raison d'un legs exceptionnel perçu en 2023. Dans un contexte de tensions sur les financements publics, il est important de maintenir la générosité publique au bénéfice des chercheurs.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement postérieur à la clôture n'a d'effet sur l'exercice 2023. Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Perspectives 2025

En 2024, la Fondation de l'Avenir a achevé sa réforme statutaire entamée en 2021, conformément à son projet stratégique 2022-2030. Cette évolution permet de renforcer son soutien aux chercheurs, partenaires et fondations abritées, en adaptant ses actions aux enjeux actuels de la recherche et aux besoins croissants en santé.

En 2024, la Fondation a déménagé dans des locaux plus modernes en coworking, pour intégrer les nouvelles modalités de travail (accord télétravail du 30 août 2022), accentuer son action RSE et rationaliser ses coûts de structure.

En 2025, les conditions sont ainsi toutes réunies pour lancer le projet triennal 2025/2027 qui s'inscrit dans la continuité du précédent et vise à permettre à la Fondation de faire fructifier encore davantage la confiance que lui octroient ses partenaires et donateurs, au plus près des acteurs de santé, notamment les patients, aidants professionnels et familiaux. Un travail d'évaluation de cette action sera formalisé.

Retrouvez l'intégralité des données dans le rapport financier 2024 sur www.fondationdelavenir.org

Rapport du Commissaire aux comptes

FONDATION DE L'AVENIR

255 rue de Vaugirard
75719 PARIS CEDEX 15

SIREN : 349 590 588
APE : 7219Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024

Aux membres de la Fondation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de l'Avenir relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans l'annexe des comptes annuels concernant :

- Le principe de dépréciation retenu par la fondation concernant son portefeuille obligataire comptabilisé en Immobilisations financières, mentionné en annexe au § 3.5.2 *Immobilisations financières* (page 12) et au § 4.1.3 *Immobilisations financières* (page 18) pour un complément de précision.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 821-53 et R 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Le correct traitement des legs, donations et assurances-vie acceptés par le Directoire ;
- Pour les produits, nous avons examiné l'exhaustivité des dons par rapport à la base de données ;
- Pour les fonds dédiés et les fonds affectés, nous avons contrôlé la cohérence des mouvements par rapport aux utilisations de ces fonds ;

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre fondation, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte d'emploi annuel des ressources et du compte de résultat par origine et destination décrites dans la note 7 de l'annexe, font l'objet d'une information appropriée, sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil de surveillance.

Fondation de l'Avenir

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

Cabinet Jégard Paris

3/73

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Fondation de l'Avenir

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

Cabinet Jégard Paris

4/73

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 19 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
Cabinet Jégard Paris
Représenté par,

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de François
JEGARD (+33612263169)
Date : 20/05/2025 09:42:49
Signé avec le mot de passe à usage
unique envoyé par SMS : 790931

François JÉGARD
Associé

Fondation de l'Avenir

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2024

Cabinet Jégard Paris

5/73



Fondation de l'Avenir

Accélérons la recherche en santé

Immeuble ILO
123 bd de Grenelle
75015 Paris
Tél. : 01 40 43 23 80

Siège social :
255 rue de Vaugirard
75015 Paris

www.fondationdelavenir.org



Œuvre diptyque de Jo Di Bona : *Science Builds Future* et *Think Like A Proton*, Technique mixte sur toile, 150 x 150 cm chacune.